

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2014

NOMBRE DE MEMBRES
 composant le Conseil : 35
 en exercice : 35
 présents : 34
 représentés : 1

OBJET : Bilan des cessions et acquisitions 2013

L'An deux mille quatorze, le vingt neuf avril à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le vingt trois avril, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Étaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLETT, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjointes ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAORISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, J. N'GALLE-EBOA, S. LE ROUZES, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, C. MARAZANO A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, D. BEKIARI Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

S. CROCI à C. BIGRET

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Thomas NAPOLY est désigné pour remplir ces fonctions

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241.1,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L300-5,

Considérant qu'il doit être établi chaque année un bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la Commune par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la Commune,

Vu l'avis de la commission,
 Vu le tableau récapitulatif des cessions et acquisitions,
 Sur la proposition du Maire,
 Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

Article 1 : de la communication, conformément aux dispositions législatives de l'état relatif aux cessions et acquisitions opérées sur le territoire de la Commune pour l'année 2013.

Article 2 : Ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2013

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M. le Trésorier Municipal

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent VASTEL



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Préfecture le **14 MAI 2014**
Publication/Affichage le **15 MAI 2014**
Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale Adjointe autorisée
AL. DUNY

A handwritten signature in black ink, appearing to be "AL. DUNY", is written below the text.